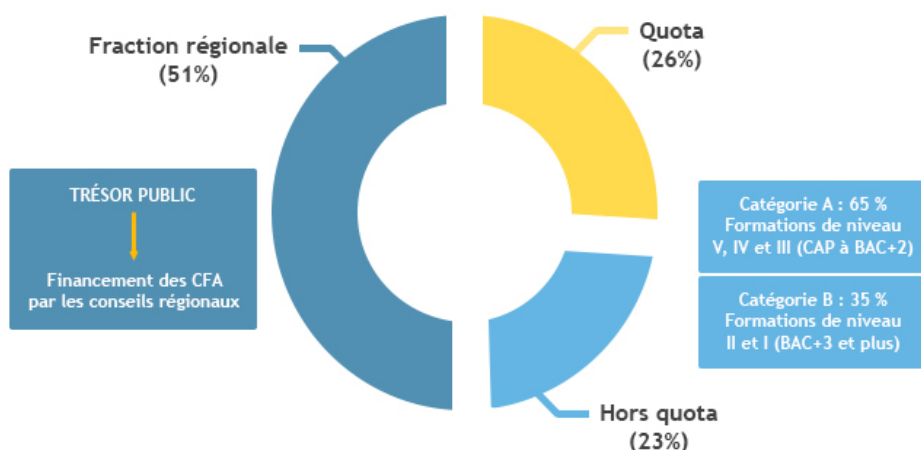


Versez la partie « hors quota » de la taxe d'apprentissage au lycée Branly

Préciser à votre organisme collecteur la répartition souhaitée, le montant affecté et le(s) bénéficiaire(s).

Répartition : Le montant total de la taxe due est réparti en 3 fractions :



- 51% pour la fraction régionale pour l'apprentissage (versement au Trésor public) ;
- 26% pour la fraction « quota » dédiée au financement des CFA et sections d'apprentissage;
- **23% pour la fraction « hors quota » (ou barème) dédiée au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage.**

Calendrier

- **fin février** : date limite de versement de la taxe d'apprentissage et de la CSA auprès d'un OCTA par les entreprises
- **mi-mai** : envoi aux régions des propositions de répartition des fonds libres du quota (TA et CSA) avec mention des fonds affectés et information par les OPCA des contributions versées au titre de la FPC.

Hors quota - Catégorie A

Lycée Edouard BRANLY

25 rue de Tourvielle

69005 LYON

INE : 0690128p

Siret : 19 69 01284 000 14

Nous vous remercions de nous faire parvenir par mail ou fax
(patrice.bouiller@ac-lyon.fr) – 04 72 16 70 00)

une copie de votre bordereau de versement afin que nous puissions suivre les versements et parer à une éventuelle erreur ou omission.